



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

5 juillet 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDFIP du 5 juillet 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-033	20.06.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises d'Asnières.	3
DDFIP n° 2017-034	20.06.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Vanves.	6
DDFIP n° 2017-035	26.06.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Montrouge.	9
DDFIP n° 2017-036	03.07.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers d'Asnières.	11
DDFIP n° 2017-037	03.07.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Sèvres.	13
DDFIP n° 2017-038	03.07.2017	Délégation de pouvoir.	16

**Arrêté DDFIP n° 2017-033 du 20 juin 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VANESSCHE Laurence, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'Asnières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de CICE et CIR, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Sophie SAMUEL-HERVE	Isabelle LACRONIQUE	Corinne CHABERT
Estelle GUILLAUME	Charlène LARROY	Laurent JOUFFROY
Maryline LEBLET	Anne-Laure BRARD	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie SAMUEL-HERVE	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Isabelle LACRONIQUE	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Corinne CHABERT	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Estelle GUILLAUME	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Charlène LARROY	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Laurent JOUFFROY	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Maryline LEBLET	Cont.	10 000 €	0 mois	0
Anne-Laure BRARD	Cont.	10 000 €	0 mois	0

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Asnières, le 20 juin 2017

La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Mme Pascale ETCHEGOYEN

**Arrêté DDFIP n° 2017-034 du 20 juin 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Vanves

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOURGET-HILLAIRET Séverine, inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de VANVES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BIASSARILA Monique	BRIN Géraldine	DEPIERRE Ghyslaine
GOBIN Pascal	MEKBOUL Nassima	MICHAUX Aurélie
MOINEREAU Anthony	NICOUD Eric	ROUFFY-THOMAZEAU Marie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BATANY Yva	MARECHAL Christophe	BEURE Elisabeth
NUBRET Sarodja	ZAIR Adèle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGET-HILLAIRET Séverine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
BIASSARILA Monique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOBIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEKBOUL Nassima	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOINEREAU Anthony	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
NICOUD Eric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUFFY-THOMAZEAU Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A VANVES, le 20 juin 2017

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Eliane MATHIEU

**Arrêté DDFIP n° 2017-035 du 26 juin 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Montrouge

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTRouGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc BALLOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTRouGE

- Mme Klervie CHEVALIER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTRouGE

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de CICE et CIR dans la limite de 100 000 € par demande

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AUDEGUIN Caroline	LE BOUEDEC Christine	BLANCHARD Laurence
BOULAY Laurent	LEBON Frédérique	
DIESEL Séverine	MOLLE Daniel	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDEGUIN Caroline	Cont ppal	10 000 €	10 mois	10 000 €
DIESEL Séverine	Cont	10 000 €	18 mois	30 000 €
LE BOUEDEC Christine	Cont ppal	10 000 €	18 mois	30 000 €
LEBON Frédérique	Cont	10 000 €	10 mois	10 000 €
BLANCHARD Laurence	Cont	10 000 €	10 mois	10 000 €
MOLLE Daniel	Cont	10 000 €	10 mois	10 000 €
BOULAY Laurent	Cont	10 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Montrouge, le 26/06/2017

La comptable des Finances publiques
Responsable de service des impôts des entreprises,

Maryvonne MARTINOT

10

Arrêté DDFIP n° 2017-036 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOST Michelle, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, première adjointe, et à Mme FORESTIER Perrine, Inspectrice des finances publiques, seconde adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DIOVADA Stephan	MOULOUDI Yasmina
DUVAL-OKALA Vanessa	DURAND Monique dite Monica
LASCABETTES Aurélien	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BORES Dominique	DECOOL Anthony	DUBUC David
FUSSINGER Camille	GRONDIN Carole	HUGUENIN Laurence
LE MARIE Sylvain	OLMSCHIED Mickaël	TOUNKARA Mamou
DE PERETTI Gérald	RAUX Camille	HAZIL Jawad

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	500 €	6 mois	5 000 €
DANY Jean-Bernard	B	500 €	6 mois	5 000 €
DIOVADA Stephan	B	500 €	6 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	500 €	6 mois	5 000 €
DUVAL-OKALA Vanessa	B	500 €	6 mois	5 000 €
GUNY Yolaine	B	500 €	6 mois	5 000 €
KIRSCHVING Stanislas	B	500 €	6 mois	5 000 €
MAGNE Sylvie	B	500 €	6 mois	5 000 €
MOULOUDI Yasmina	B	500 €	6 mois	5 000 €
PAILHORIES Olivier	B	500 €	6 mois	5 000 €
LASCABETTES Aurélien	B	500 €	6 mois	5 000 €
BOUCHETEAU Béatrice	C	300 €	6 mois	3 000 €
DE PERETTI Gérald	C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières sur Seine le 03/07/2017

Le comptable par intérim,
responsable de service des impôts des particuliers,

Sania ZAGORAC

**Arrêté DDFIP n° 2017-037 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Sèvres

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LEPORE Olivier, Inspecteur des finances publiques et à Mme MICOUIN Carole, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHELOT Sylvie	LAGIER Cindy	PIQUIONNE Marie-Hélène
COLLE Edith	LALANNE Delphine	RIVIERE Marjorie
L'HEVEDER Rozenn	MIGNE Anne	SCHNOERING Frédéric

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUVAUX Emeric	MAOHOUSA Aurélie	
MORINET Nelly	SAN MARTIN Antony	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

LEPORE Olivier	Inspecteur	60 000 €	12 mois	100 000 €
MICOUIN Carole	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHELOT Sylvie	Cont	10 000 €	10 000 €		
COLLE Edith	Cont	10 000 €	10 000 €		
L'HEVEDER Rozenn	Cont	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Cont	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Cont	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Cont	10 000 €	10 000 €		
PIQUIONNE Marie-Hélène	Cont	10 000 €	10 000 €		
RIVIERE Marjorie	Cont	10 000 €	10 000 €		
SCHNOERING Frédéric	Cont	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAUX Emeric	agent	2 000 €	2 000 €		
MAHOUSA Aurélie	agent	2 000 €	2 000 €		
SAN MARTIN Antony	agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 3 juillet 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Pascale HERBAUT

DDFIP délégation de pouvoir n° 2017-038 du 3 juillet 2017

Je soussignée : Pascale HERBAUT

Responsable du SIE de SEVRES comptable public

Au SIE de SEVRES

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à : Olivier LEPORE
- 2) en cas d'absence du précédent à : Carole MICOUIN

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 6 exemplaires à SEVRES

Le 3 juillet 2017

« BON POUR POUVOIR »

(mention écrite de la main et signée du mandant)

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et signée des mandataires)

Le 3 juillet 2017

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et signée des mandataires)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>